

Bulletin officiel de Pôle emploi

Sommaire chronologique

Décision DG n° 2021-155 du 31 août 2021

Télétravail des agents publics de Pôle emploi 2

Décision DG n° 2021-165 du 9 septembre 2021

Délégation de signature du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi et à la directrice de Pôle emploi services concernant les cadres supérieurs 9

Décision Oc n° 2021-49 DS DT du 15 septembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des directions territoriales 11

Décision Oc n° 2021-50 DS PTF du 15 septembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production 14

Décision Oc n° 2021-51 DS Agences du 15 septembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences 20

Décision DG n° 2021-155 du 31 août 2021**Télétravail des agents publics de Pôle emploi**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Considérant que les règles applicables aux agents contractuels de droit public relatives au télétravail et à son éventuelle indemnisation relèvent de dispositions prises par les pouvoirs publics.

Décide :

1. Définition

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. ». Art.2 du décret du 11 février 2016, modifié par décret n°2020-524 du 5 mai 2020 - art. 1

Le télétravail répond ainsi à plusieurs caractéristiques :

- il s'agit d'un travail réalisé hors des locaux de l'employeur ; de fait, le travail exercé dans les locaux de l'employeur mais sur un site différent de celui sur lequel l'agent est affecté (ex : dispositif dit du travail de proximité) ne constitue pas du télétravail, au sens du décret du 11 février 2016 et de la présente décision.
- le recours à cette modalité de travail revêt un caractère volontaire de la part de l'agent qui le sollicite ; le télétravail ne peut pas être imposé à l'agent. C'est pourquoi toute situation de télétravail doit être précédée d'une demande écrite signée sur Sirhus.
- la mise en œuvre du télétravail dépend de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

2. Conditions d'éligibilité

Le dispositif du télétravail est ouvert à tous les agents publics volontaires dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail répond aux trois conditions suivantes :

2.1 Nature des activités exercées (télétravaillables ou non)

Le télétravail est ouvert aux agents dont les activités sont « télétravaillables », c'est-à-dire compatibles avec cette forme d'organisation. Il en est ainsi :

- des activités qui ne nécessitent pas un soutien managérial rapproché,
- des activités qui peuvent se réaliser à distance sur au moins une journée.

A l'inverse, les activités devant être réalisées par une présence physique sur le lieu habituel de travail, l'usage d'équipements uniquement disponibles sur le lieu habituel de travail, ne sont pas compatibles avec le télétravail.

2.2 Conditions matérielles d'exercice

L'exercice des fonctions en télétravail n'est possible que si le lieu d'exercice du télétravail, répond aux exigences suivantes :

- un espace de travail adapté à l'activité réalisée

- une couverture réseau téléphonique et une connexion internet à haut débit
- une installation électrique conforme. Cette conformité est attestée soit par un certificat de conformité électrique soit, à défaut, par une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité de l'installation électrique de l'espace de travail, à la norme NF C 15-100, que l'agent remet à Pôle emploi, avant tout démarrage d'activité en télétravail (annexe 1).

2.3 L'intérêt du service

L'exercice des fonctions en télétravail est conditionné à sa compatibilité avec les nécessités du service.

3. La procédure de demande

3.1 La demande de l'agent

La demande de télétravail émane de l'agent. Il s'agit d'une démarche volontaire prise à son initiative. Cette demande peut être faite pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

L'agent candidat au télétravail formule sa demande par écrit. Un formulaire type de demande est, à cet effet, mis à disposition sur Sirhus.

Cette demande précise :

- les modalités d'organisation souhaitées
- le lieu d'exercice du télétravail (domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel).

A l'appui de sa demande, l'agent doit fournir une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques, ou à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité de l'installation électrique de l'espace de travail, à la norme NF C 15-100 (annexe 2).

3.2 La mise en place de campagnes pour le recueil des demandes

Pôle emploi peut décider de la mise en place d'une campagne de recensement des demandes de télétravail.

L'objectif de cette campagne est d'avoir une vue d'ensemble des demandes au sein d'un site ou d'un service afin de réfléchir à l'organisation collective du dit site ou service, notamment à l'organisation d'une rotation entre les bénéficiaires.

Le cas échéant, une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois à compter de la date limite de dépôt des demandes.

En l'absence de campagne de recensement des demandes, un agent public peut adresser une demande via Sirhus.

3.3 L'examen de la demande et la prise de décision

La demande de l'agent est examinée par le responsable hiérarchique de l'agent qui apprécie sa compatibilité avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques fixées par Pôle emploi.

L'autorité décisionnaire notifie par écrit à l'agent la réponse :

- dans un délai d'un mois maximum à compter de la date limite de dépôt de la campagne
- ou, à défaut de campagne, dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande.

L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est formalisée par un acte individuel, émanant de l'autorité décisionnaire.

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Cet acte comporte les mentions suivantes :

- les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- le lieu ou les lieux d'exercice du télétravail
- les modalités de mise en œuvre du télétravail ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée ;
- la période d'adaptation et sa durée.

La notification de cet acte s'accompagne de la remise à l'agent d'un exemplaire de la présente décision relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail pour les agents publics de Pôle emploi.

3.4 Refus et voies de recours

Le refus opposé à une demande de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative du supérieur hiérarchique doit être précédé d'un entretien et motivé par écrit.

En cas de refus opposé à la demande de l'agent, ce dernier peut saisir la commission paritaire compétente dont il dépend (CPLU pour les agents de catégorie 1 et 2, CPN pour les agents de catégorie 3 et 4).

4. L'organisation et les modalités de mise en œuvre du télétravail

4.1 La durée de l'autorisation de télétravail

La durée de l'autorisation de télétravail est d'un an maximum.

A l'issue de l'autorisation, l'agent qui le souhaite doit adresser une nouvelle demande de télétravail.

4.2 La quotité de temps dévolue au télétravail

La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Ainsi, un agent qui travaille à 80 % sur quatre jours ne peut bénéficier que de deux jours de télétravail par semaine au maximum.

A la demande des agents, il peut être dérogé pour six mois maximum aux seuils et période de référence au profit des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient après avis du médecin de prévention.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

4.3 Le calendrier des jours télétravaillés

Le calendrier des jours télétravaillés est validé par le responsable hiérarchique, en concertation avec l'agent.

Il est fixé en fonction des nécessités de service.

Afin de favoriser l'articulation entre vie professionnelle, vie familiale et parentalité, Pôle emploi souhaite maintenir la capacité pour les agents à temps partiel de choisir le mercredi en jour non travaillé. En conséquence, les agents en télétravail ne pourront bénéficier du mercredi comme jour télétravaillé, que dans la mesure où cela ne pénalise pas l'accès au temps partiel du mercredi.

Dans tous les cas, le télétravail ne peut pas être autorisé les jours pendant lesquels certaines activités impliquent une présence obligatoire de l'agent sur site.

Dans l'hypothèse où l'agent télétravailleur serait convoqué à une formation ou à un séminaire pendant un jour normalement télétravaillé, ce jour de télétravail est automatiquement annulé et ne peut faire l'objet de report.

4.4 Période d'adaptation, réversibilité, changement de situation

Une période d'adaptation de trois mois est prévue lors de la mise en place du télétravail, période permettant à l'agent et au supérieur hiérarchique de s'assurer du bon fonctionnement du télétravail. Avant la fin de la période d'adaptation, l'agent bénéficie, à sa demande, d'un entretien avec son supérieur hiérarchique pour faire un point sur sa situation de télétravailleur.

Durant cette période, il peut être mis fin par écrit au télétravail par Pôle emploi ou par l'agent en respectant un délai de prévenance d'un mois.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de Pôle emploi ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Ce délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée, lorsqu'il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la Pôle emploi.

L'interruption du télétravail à l'initiative de Pôle emploi (pendant ou en dehors de la période d'adaptation) doit être obligatoirement précédée d'un entretien et motivée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

4.5 Durée de télétravail

La durée et les horaires de travail de l'agent sont identiques qu'il soit sur site ou en télétravail. Les dispositions notamment relatives à la durée maximale quotidienne, aux durées maximales hebdomadaires, au temps de repos, au temps de pause s'appliquent aux télétravailleurs.

L'établissement et l'agent en télétravail veillent au respect des bornes des plages variables, ainsi qu'au respect des temps de pause journaliers et de la pause méridienne. Afin de ne pas être sollicité en dehors de ses horaires de travail, l'agent indique sa disponibilité dans le respect des règles de l'horaire variable selon la procédure définie par l'établissement et mis en œuvre après avis du CSE.

Le droit à la déconnexion s'applique à tout agent, y compris en télétravail. Il est rappelé que le télétravail appelle à une vigilance particulière des managers et des agents sur le risque accentué de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle, le droit à la déconnexion ainsi que sur les phénomènes d'isolement.

Pour les agents en télétravail, le décompte de la durée du travail et des horaires se réalise par badgeage virtuel (lorsque celui-ci est accessible, ou par défaut selon la procédure définie par l'établissement et mise en œuvre après avis du CSE) à partir de l'ordinateur mis à disposition par Pôle emploi.

Les agents de la DSI effectuant une astreinte pour le compte de l'établissement ne sont pas considérés comme télétravailleurs si une intervention est effectuée depuis leur domicile. Dans cette hypothèse, le régime d'astreinte au sein de l'établissement s'applique.

4.6 Equipement et logistique

L'espace de travail doit répondre aux exigences techniques minimales requises pour la mise en œuvre d'une organisation en télétravail, notamment la mise à disposition d'un espace de travail adapté à l'activité réalisée, une connexion internet à haut débit ainsi qu'une installation électrique conforme.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du télétravailleur le matériel cité à l'annexe 2 de la présente décision.

La dotation de ce matériel sera entièrement réalisée au plus tard le 31 mars 2022.

Dans la mesure où le télétravailleur réalise des entretiens en visio, il est tenu d'utiliser un fond neutre en arrière-plan.

Pôle emploi pourra fournir, sur demande, une affiche présentant le logo de l'établissement.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de Pôle emploi, le télétravailleur utilise les équipements de travail fournis par Pôle emploi, dans le cadre exclusif de son activité professionnelle.

4.7 Gestion des pannes et des incidents informatiques

Le télétravailleur à domicile bénéficie d'un support technique ad hoc auprès de l'accueil diagnostic de la DSI.

Le télétravailleur à domicile prend soin des équipements qui lui sont confiés et informe immédiatement son responsable hiérarchique en cas de panne, mauvais fonctionnement, détérioration, perte ou vol du matériel mis à disposition. Le responsable hiérarchique prend alors les mesures appropriées, en lien avec le télétravailleur, pour assurer l'organisation de l'activité et créer les conditions de la remise en état du matériel.

En aucun cas un télétravailleur, suite à un constat d'indisponibilité du matériel et/ou des applicatifs utilisés lors d'une journée télétravaillée ne peut se voir imposer sur cette journée un congé, RTT, récupération.

4.8 Sécurité des systèmes d'information et protection des données

L'agent s'engage à préserver la confidentialité des accès et des données, s'interdit toute utilisation abusive ou frauduleuse des outils ou informations mis à sa disposition. À ce titre, il doit notamment veiller à ce qu'aucune information ne puisse être accessible par un tiers et à ce que tout document qui ne doit pas être conservé soit rapporté sur le lieu de travail pour être détruit. De même, il ne laissera aucun tiers utiliser les outils que Pôle emploi met à sa disposition.

4.9 Sécurité, santé du télétravailleur

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux télétravailleurs. Le non-respect des règles de sécurité par l'agent peut entraîner l'arrêt du télétravail dans le cadre du processus de réversibilité.

Une information spécifique sur les risques inhérents au télétravail et mesures mises en œuvre dans le cadre de la prévention (ergonomie du poste de travail, conditions minimum requises pour un environnement de travail adapté, relations de travail à distance...) est apportée aux agents concernés.

L'agent qui télétravaille bénéficie de la même couverture accident, maladie et décès que lorsqu'il est sur son lieu de travail habituel.

Le télétravailleur doit informer Pôle emploi de tout arrêt de travail ou de la survenance d'un accident du travail pendant le télétravail dans les mêmes conditions que lorsqu'il effectue son travail dans les locaux de l'établissement.

4.10 Prise en charge de frais découlant directement de l'exercice du télétravail

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifiées par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, Pôle emploi prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

À ce titre, Pôle emploi prend en charge les coûts découlant de l'exercice du télétravail par le versement du « forfait télétravail », en application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021, entré en vigueur au 1er septembre 2021.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an, par versement trimestriel.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé et autorisé par le responsable hiérarchique.

Un régime transitoire permettra la prise en compte de ce forfait entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021 et le versement de cette allocation au 1er semestre 2022.

4.11 Droits et obligations du télétravailleur

Les droits et devoirs du télétravailleur sont identiques à ceux de tout agent de Pôle emploi.

Durant les activités télétravaillées, l'agent s'engage à appliquer les règles de comportement et de respect de l'image de Pôle emploi identiques à celles qui s'appliquent sur son lieu habituel de travail (cf. règlement intérieur de Pôle emploi), notamment dans le cas où l'agent choisit de réaliser des entretiens visio durant sa période télétravaillée.

4.12 Titres restaurant

Le télétravailleur bénéficie de l'attribution d'un titre restaurant pour la journée télétravaillée, aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent quand il travaille dans les locaux de Pôle emploi.

5. L'accompagnement du télétravailleur

5.1 Participation du télétravailleur à la communauté de travail

Pôle emploi veille à maintenir le lien social entre le télétravailleur et son collectif de travail. Dans cet objectif, le responsable hiérarchique s'assure que le télétravailleur reste bien intégré au collectif de travail et ne rencontre pas de difficulté particulière et notamment en matière de charge de travail. Il s'assure en outre de la mise à disposition d'informations permettant au télétravailleur d'avoir accès, comme les autres agents, à toutes les informations nécessaires à son activité et à la vie de l'établissement.

Les agents en télétravail doivent participer aux réunions dont la nature et le contenu nécessite leur présence physique. Les agents en télétravail sont tenus aux mêmes modalités de suivi et au même niveau d'information sur leurs activités que lorsqu'ils sont présents sur site.

Les agents en télétravail doivent donner le même niveau de visibilité sur leurs activités qu'un agent travaillant sur site, et selon les mêmes modalités de suivi de l'activité.

L'entretien professionnel annuel (EPA) reste un moment privilégié pour échanger sur la modalité de travail à distance sans que cela ne constitue la réponse à la demande de télétravail, la candidature à l'exercice du télétravail s'effectuant dans une autre temporalité. Au cours de celui-ci, les conditions d'exercice du télétravail (charge de travail, accès à l'information...) sont abordées entre l'agent et le manager.

5.2 Formation et accompagnement

Au sein du service RH de chaque établissement, la personne en charge des conditions de travail et de la santé au travail peut être sollicitée par l'agent en télétravail pour bénéficier de conseils sur la situation de télétravail, notamment l'ergonomie du poste de travail. Par ailleurs, sur demande, elle peut être sollicitée pour animer une réunion d'information sur ce point.

Au-delà de ces dispositifs, Pôle emploi rappelle que les agents en situation de télétravail ont le même accès à la formation que tout agent de Pôle emploi. En aucun cas, la situation de télétravail ne peut avoir d'incidence, positive ou négative, sur l'évolution de carrière.

Par ailleurs, chaque agent peut accéder via une rubrique dédiée sur l'intranet à l'ensemble des dispositifs mis en place par Pôle emploi pour accompagner les agents dans le cadre du travail sur site et à distance.

Fait à Paris, le 31 août 2021.

Pour le directeur général,
et par délégation,
Le directeur général adjoint
Ressources humaines et relations sociales
Jean-Yves Cribier

Information complémentaire

Cette décision remplace la décision DG n° 2021-149 du 2 août 2021 publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n° 2021-58 du 5 août 2021.

Décision DG n° 2021-165 du 9 septembre 2021**Délégation de signature du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi et à la directrice de Pôle emploi services concernant les cadres supérieurs**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-9, L. 5312-10, et R. 5312-19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu les décisions n° 2021-48 et n° 2021-49 du 29 janvier 2021 portant respectivement délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi et au directeur de Pôle emploi services, en particulier leur article 3,

Décide :

Article 1 - Périmètre de la délégation de signature

§ 1 - Délégation est donnée aux directeurs désignés à l'article 2 à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, chacun pour ce qui le concerne et après en avoir reçu instruction, les décisions par lesquelles sont accordés :

- 1) aux cadres supérieurs visés à l'article 4, § 2, de la convention collective nationale de Pôle emploi, une augmentation individuelle de salaire (même convention, art. 19.1), un relèvement de traitement (art. 19.2) ou une promotion (art. 19.3) ;
- 2) concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, aux agents de catégorie 4 filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs, une promotion interne au sens du titre II de ce décret, une réduction d'ancienneté (même décret, art. 22) ainsi que l'accès aux échelons exceptionnels (art. 23).

§ 2 - Délégation est également donnée aux directeurs désignés à l'article 2 à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, chacun pour ce qui le concerne, l'ensemble des autres décisions et autres actes afférents à la gestion, en matière de ressources humaines, des cadres supérieurs visés au 1) et aux agents visés au 2) du § 1 du présent article, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, des décisions de nomination ainsi que des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Article 2 - Directeurs délégataires

- monsieur Frédéric Toubé, directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes ;
- monsieur Michel Swieton, directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté ;
- monsieur Frédéric Sévignon, directeur régional de Pôle emploi Bretagne ;
- madame Virginie Coppens Menager, directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire ;
- monsieur Christian Sanfilippo, directeur régional de Pôle emploi Corse ;
- monsieur Philippe Siebert, directeur régional de Pôle emploi Grand-Est ;
- monsieur Fabrice Marie-Rose, directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et îles du Nord ;
- monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional de Pôle emploi Guyane ;
- monsieur Frédéric Danel, directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France ;
- madame Nadine Crinier, directrice régionale de Pôle emploi Ile-de-France ;
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional de Pôle emploi Martinique ;
- monsieur Christian Saint-Etienne, directeur régional de Pôle emploi Mayotte ;
- madame Karine Meininger, directrice régionale de Pôle emploi Normandie ;
- monsieur Alain Mauny, directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine ;
- monsieur Thierry Lemerle, directeur régional de Pôle emploi Occitanie ;

- monsieur Pascal Blain, directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- madame Martine Chong-Wa Numéric, directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire ;
- madame Angélique Goodall, directrice régionale de Pôle emploi Réunion ;
- madame Catherine Adnot-Mallet, directrice de Pôle emploi services.

Article 3 - Publication, abrogation

La décision DG n° 2021-161 du 7 septembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021.

Jean Bassères,
directeur général

Décision Oc n° 2021-49 DS DT du 15 septembre 2021**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et-26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées, dans la limite de 48 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

Article 3 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 5 - Délégataires

§ 1- Directeurs territoriaux :

- monsieur Philippe Blachère, directeur territorial Gard / Lozère
- monsieur Joseph Sanfilippo, directeur territorial Hérault
- madame Valérie Issert, directrice territoriale Aude / Ariège
- monsieur Philippe Soursou, directeur territorial Pyrénées Orientales
- madame Annick Sénat, directrice territoriale Haute Garonne
- madame Murielle Henry Tchissambou, directrice territoriale Lot / Tarn et Garonne
- monsieur Laurent Paul, directeur territorial Tarn / Aveyron
- madame Catherine Guilbaudeau, directrice territoriale Gers / Hautes Pyrénées

§ 2- Directeurs territoriaux délégués :

- monsieur Gilles Gaillard, directeur territorial délégué Gard / Lozère
- madame Cécile Arfeuillère, directrice territoriale déléguée Gard / Lozère

- monsieur Frédéric Puyo, directeur territorial délégué Hérault
- madame Céline Chauvet, directrice territoriale déléguée Hérault
- madame Anne Danycan, directrice territoriale déléguée Aude / Ariège
- monsieur Olivier Jalbert, directeur territorial délégué Toulouse extra muros
- monsieur Jacques Sentenac, directeur territorial délégué de Haute Garonne
- monsieur Xavier Dufieu, directeur territorial délégué Lot / Tarn et Garonne
- monsieur Gérald Capel, directeur territorial délégué Lot / Tarn et Garonne
- madame Marie Christine Ringenbach, directrice territoriale déléguée Tarn / Aveyron
- madame Géraldine Gravouil, directrice territoriale déléguée Gers / Hautes Pyrénées

§ 3- Chargés de mission :

- madame Dominique Marty, chargée de mission à la Direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Fabienne Gaubert, chargée de mission à la Direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Marina Recroix, chargée de mission à la Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Oc n° 2021-41 DS DT du 3 août 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 15 septembre 2021.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Occitanie

Décision Oc n° 2021-50 DS PTF du 15 septembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A ,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance

chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,

- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, pour les personnes désignées aux § 1.2 et § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 1.2, § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 1.2, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs, pour les personnes désignées aux § 1, § 2, § 5.1, § 6.1 de l'article 7

Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 et § 9 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il

représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et § 5.2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1.1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, Directeur régional adjoint en charge des opérations et à la personne désignée au § 1.2 de l'article 7

Article 6 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 7 - Délégués

§ 1 - Directeurs et directrice adjointe de la production de service régionale

- 1) Directeur de la production de service régionale :
 - o monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- 2) Directrice adjointe de la production de service régionale :
 - o madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

§ 2 - Directeurs et directeurs adjoints de plateforme des traitements centralisés

- 1) Directeurs de la plateforme de traitements centralisés
 - o madame Carole Vivent, directrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o monsieur Jean-François Vergnières, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Directeurs adjoints de la plateforme de traitements centralisés
 - o monsieur Anthony Cuzzit, directeur adjoint de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o madame Marie-Béatrice Baylac, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

§ 3 - Directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

§ 4 - Directeur et directeur adjoint de la plateforme contentieux

- 1) Directeur de la plateforme contentieux

- monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- 2) Directeur adjoint de la plateforme contentieux
 - monsieur François Jacquemier, directeur adjoint de la plateforme contentieux

§ 5 - Responsables d'équipe :

- 1) Responsables d'équipe de la plateforme de traitements centralisés :
 - monsieur Hervé Dodier, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - madame Céliane Leverdier, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - madame Béatrice Zeghadi, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - madame Patricia Andres, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - madame Nathalie Girardeau, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - madame Valérie Maréchal, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - madame Laurence Mercier, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - madame Anne-Charlotte Naveau, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - madame Martine Sarny, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - madame Sophie Lopez Andrieux, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - madame Christine Rodella, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Responsables d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi :
 - madame Stéphanie Fons, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
 - madame Isabelle Julié, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
 - madame Danielle Verprat, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi.
 - monsieur Stéphane Martin, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- 3) Responsables d'équipe de la plateforme contentieux :
 - monsieur Erick Caron, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
 - madame Yasmina Boucenna, responsable d'équipe la plateforme contentieux
 - monsieur Laurent Demets, responsable d'équipe la plateforme contentieux

§ 6 - Référents métiers :

- 1) Référents métiers de la plateforme des traitements centralisés
 - madame Laetitia Lacroze, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - madame Chantal Maisonnier, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - madame Christelle Torralba, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Référents métiers de la plateforme contentieux

- monsieur François Berenguier, référent métiers de la plateforme contentieux

§ 7 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 du présent article, bénéficient de la délégation énoncée à l'article 6, à titre temporaire :

- monsieur Vincent Greffier, superviseur au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Isabelle Barret, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Véronique Desailly, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Corinne Poretta, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Françoise Bourniquel, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Michelle Martin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sylvie Rozes, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophie Barrovecchio, coordinatrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sarah Barroso, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Martine Mazzuchini, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Florence Megnin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Josette Soubrier, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Nadia Romani, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Alain Mailhe, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Benjamin Bousquet, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophie Long, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Nathalie Bianchini, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

§ 8 - Autres agents :

- madame Sandrine Zanatta-Goudeau, employée de la plateforme contentieux
- madame Précylia Akinson, employée de la plateforme contentieux
- monsieur Stéphane Idrac, employé de la plateforme contentieux
- madame Catherine Tollon, employée de la plateforme contentieux
- madame Florence Raulhac, employée de la plateforme contentieux
- madame Marie-Ange Larre, employée de la plateforme contentieux
- madame Elisabeth Ferre, employée de la plateforme contentieux
- madame Sophie Vachon, employée de la plateforme contentieux
- madame Marie-Laurence Piquemal-Pastre, employée de la plateforme contentieux
- monsieur Philippe Ghione, employé de la plateforme contentieux
- madame Françoise Dieude, employée de la plateforme contentieux
- madame Sandrine Diagnac, employée de la plateforme contentieux
- madame Elodie Demonsang, employée de la plateforme contentieux
- madame Florence Malric, employée de la plateforme contentieux
- madame Hélène Segui, employée de la plateforme contentieux
- madame Dolores Lopez, employée de la plateforme contentieux
- madame Hélène Schneider, employée de la plateforme contentieux

- monsieur Clément Aguilhon, employé de la plateforme contentieux
- madame Eva Gouraud, employée de la plateforme contentieux
- madame Sandra Ansart, employée de la plateforme contentieux
- monsieur Freddy Leroux, employée de la plateforme contentieux
- madame Isabelle Pons, employée de la plateforme contentieux
- madame Elisabeth Castellani, employée de la plateforme contentieux
- monsieur Patrick Castellon, employé de la plateforme contentieux
- madame Christine Gonfond, employée de la plateforme contentieux
- madame Isabelle Agostini, employée de la plateforme contentieux
- madame Isabelle Satre, employée de la plateforme contentieux
- madame Patricia Vernizeau employée de la plateforme contentieux
- monsieur Guillhem Sanz, employé de la plateforme contentieux
- madame Sylvie Molinié, employée de la plateforme contentieux
- madame Daphné Robillard, employée de la plateforme contentieux
- madame Katia Gounot, employée de la plateforme contentieux
- madame Anne Bompar, employée de la plateforme contentieux
- madame Sophie Sauveplane, employée de la plateforme contentieux
- madame Delphine Matéo, employée de la plateforme contentieux

§ 9 - Audiencière :

- madame Sylvie Duvaux, juriste audiencière

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision Oc n° 2021-45 DS PTF du 6 septembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 15 septembre 2021.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Occitanie

Décision Oc n° 2021-51 DS Agences du 15 septembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégués

§ 1- directeurs d'agence

Direction territoriale Aude / Ariège

- madame Anne Combes, directrice de pôle emploi Carcassonne
- monsieur Jorge Sousa, directeur de pôle emploi Castelnaudary
- madame Caroline Cathala, directrice de pôle emploi Foix
- madame Barbara Garnaud, directrice de pôle emploi Lavelanet
- madame Hélène Delmas, directrice de pôle emploi Lézignan
- madame Evelyne Roche, directrice de pôle emploi Limoux
- monsieur Pierre Gouzy, directeur de pôle emploi Narbonne
- madame Nathalie Cambarot, directrice de pôle emploi Pamiers
- monsieur Miguel Iglésias, directeur de pôle emploi Saint Giron

Direction territoriale Gard / Lozère

- monsieur Emmanuel Paris, directeur de pôle emploi Alès Avène
- madame Lyne Lehoux, directrice de pôle emploi Alès Gardon
- madame Marie Claude Tuffery, directrice de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Séverine Coffre, directrice de pôle emploi Beaucaire
- madame Carine Valencia, directrice de pôle emploi Le Vigan
- madame Florence Masse Navette, directrice de pôle emploi Mende
- monsieur William Galtier, directeur de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Rose Marie Gallardo, directrice de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Pascale Violet, directrice de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- monsieur Frédéric Besset, directeur de pôle emploi Vauvert
- madame Cathy Peene, directrice de pôle emploi Villeneuve les Avignon

Direction territoriale Hérault

- madame Monique Rouby, directrice de pôle emploi Agde
- monsieur Frédéric Ferré, directeur de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Anne Marie Ferrandez, directrice de pôle emploi Béziers Courondelle
- madame, Eva Rimini, directrice de pôle emploi Clermont l'Hérault
- monsieur Didier Sultana, directeur de pôle emploi Lunel
- madame Elisabeth Frindel, directrice de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Dominique Basse, directrice de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Sandrine Cavoleau, directrice de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Gérald Testard, directeur de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Christine Lutigneaux, directrice de pôle emploi Sète
- madame Sandrine Martins, directrice de pôle emploi Pézenas

Direction territoriale Pyrénées-Orientales

- monsieur Bertin Ngoma, directeur de pôle emploi Céret
- madame Mireille Hannet, directrice de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Abdel Akim Benrabia, directeur de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
- monsieur Stéphane Baron, directeur de pôle emploi Perpignan Sant Vicens

- monsieur Stéphane Lavigne, directeur de pôle emploi Prades
- madame Catherine Salies, directrice de pôle emploi Argelès

Direction territoriale Tarn / Aveyron

- monsieur Stéphane Adalid, directeur de pôle emploi Albi
- madame Béatrice Alloul, directrice de pôle emploi Aussillon Mazamet
- monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de pôle emploi Carmaux
- madame Vanessa Serrato, directrice de pôle emploi Castres
- madame Marie Paule Solofrizzo, directrice de pôle emploi Decazeville
- madame Carole Galinier, directrice de pôle emploi Gaillac
- madame Catherine Cabrit, directrice de pôle emploi Graulhet
- madame Anne Dherbecourt, directrice de pôle emploi Millau
- monsieur Yannick Dijols, directeur de pôle emploi Rodez
- madame Florence Viargues, directrice de pôle emploi Villefranche de Rouergue

Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

- monsieur Régis Ollier, directeur de pôle emploi Montauban Nord
- madame Cécile Mermilliod, directrice de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Lara Olivier, directrice de pôle emploi Figeac
- monsieur Brice Semis, directeur de pôle emploi Montauban Albasud
- monsieur Xavier Pocous, directeur de pôle emploi Souillac
- madame Cristelle Roux, directrice de pôle emploi Cahors

Direction territoriale Gers / Hautes-Pyrénées

- madame Florence Fournié, directrice de pôle emploi Auch
- madame Gaëlle Goriou, directrice de pôle emploi Condom
- madame Sonia Puysegur, directrice de pôle emploi Lannemezan
- monsieur Jean Rémy Berdeaux, directeur de pôle emploi Isle Jourdain
- monsieur Philippe Martel, directeur de pôle emploi Lourdes
- madame Mayalen Peterson, directrice de Tarbes Arsenal
- madame Corinne Guijarro, directrice de pôle emploi Tarbes Pyrénées

Direction territoriale Haute-Garonne

- madame Caroline Pailhassard, directrice de pôle emploi Toulouse Occitane et pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Hélène Verhaege, directrice de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- monsieur Jacques Vollmer, directeur de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Anne Moyen, directrice de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- monsieur Hamid Lanani, directeur de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Martine Meiller, directrice de pôle emploi Toulouse La Plaine
- monsieur Philippe Souquet, directeur de pôle emploi Portet sur Garonne
- monsieur Jean Paul Garcia, directeur de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Sylvie Denegre, directrice de pôle emploi Colomiers
- madame Anne Buscail, directrice de pôle emploi Blagnac
- monsieur François Jurquet, directeur de pôle emploi Castelginest
- monsieur Michel Mirouse, directeur de pôle emploi Labège
- monsieur Anouar Krouk, directeur de pôle emploi Muret
- madame Sandrine Fayet, directrice de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Isabelle Salvador, directrice de pôle emploi Saint Jean
- monsieur Alexandre Clavel, directeur de pôle emploi Villefranche de Lauragais

§ 2- directeurs adjoints

Direction territoriale Aude / Ariège

- madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
- madame Claire Tassin, directrice adjointe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Jacy Kacha, directeur adjoint de pôle emploi Narbonne

Direction territoriale Gard / Lozère

- madame Fabienne Guy Bauzon, directrice adjointe de pôle emploi Alès Avène
- madame Christine Michaut, directrice adjointe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Sylvie Filip, directrice adjointe de pôle emploi Mende
- madame Sandra Loizon, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- monsieur Eric Michard, directeur adjoint de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Catherine Guillaume, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire

Direction territoriale Hérault

- madame Sandrine Sierecki, directrice adjointe de de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Chloé Ferre Devillers, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Courondelle
- madame Angélique Daumergue, directrice adjointe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Sandrine Perez Vitou, directrice adjointe de pôle emploi Lunel
- madame Fabienne Bouchet, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marie Paule Rostan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Gaétan Lermusieaux, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Sophie Bernhart, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Charles Pipitone, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Marie-Noëlle Poissenot, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Eric Sanchez, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Delphine Lermusieaux, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Françoise Boj, directrice adjointe de pôle emploi Sète

Direction territoriale Pyrénées-Orientales

- monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de pôle emploi Perpignan Saint Assisclle
- monsieur Jean Noël Sans, directeur adjoint de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Cécile Panizzutti, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
- monsieur David Bernet, directeur adjoint de pôle emploi Castres
- madame Delphine Pujol, directrice adjointe de pôle emploi Rodez
- madame Nathalie Laine, directrice adjointe de pôle emploi Albi

Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

- monsieur Eric Gil, directeur adjoint de pôle emploi Montauban Nord
- madame Radia Barbach, directrice adjointe de pôle emploi Montauban Albasud

Direction territoriale Gers / Hautes-Pyrénées**Direction territoriale Haute-Garonne**

- madame Blandine Lantuech, directrice adjointe de pôle emploi Labège
- madame Karine Aldebert, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Marie Laure Terrade, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- monsieur Luc André Penniello, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Borderouge
- monsieur Abdelaziz Saibi, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Evelyne Thomas, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Occitane
- madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Sylvie Speed, directrice adjointe de pôle emploi Castelginest
- madame Céline Laborie Fulchic, directrice adjointe de pôle emploi Colomiers
- monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de pôle emploi Muret
- madame Marie Josèphe Luczynski, directrice adjointe de pôle emploi La Cartoucherie

§ 3- responsables d'équipe**Direction territoriale Aude / Ariège**

- madame Anne Lise Carre, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne

- madame Françoise Mailhebiau, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- monsieur François Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Julie Julie, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
- madame Fabienne Torresin, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
- madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
- madame Linda Auteau, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- madame Sandra Dauphin, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- madame Christine Jontes, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
- madame Axelle Berger, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
- madame Françoise Letitre, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Gaël Lalys, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- monsieur Christophe Saint Martin, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
- madame Aurore Gandolfe, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
- monsieur Pascal Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
- monsieur Alexandre Rieux, responsable d'équipe de pôle emploi Lavelanet
- madame Marie Hélène Gourdou, responsable d'équipe de pôle emploi Lavelanet
- monsieur Sébastien Gobert, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
- madame Isabelle Rouzet, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
- madame Emeline Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
- madame Sandra Alozy, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons

Direction territoriale Gard / Lozère

- madame Anne Gagliardo, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Emma Ribes, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Céline Lesne, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- madame Delphine Mathieu, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- madame Nathalie Remy Desrues, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Frédéric Becker, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Claire Mazellier, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Marie Eve Marti, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- monsieur Guervin L'Hermite, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- madame Agnès Llado, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- madame Sophie Blot, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- madame Lisa Jankowski, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- madame Catherine Piolle, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- madame Maryline Hofer, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Virginie Soja, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Anne Claire Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- monsieur Sylvain Roy, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Pascale Peybernes, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Julie Durand, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- monsieur Jérémie Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Céline Jahier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Cora Laronze, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Valérie Reboul Sabadel, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Séverine Paris, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Julie Baque, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Jessica Gueydan, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert

- monsieur Kevin Auger, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- monsieur Yannick Vayssettes, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
- monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
- madame Carole Noto, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon

Direction territoriale Hérault

- madame Frédérique Delbecq, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
- madame Hadda Shili, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
- madame Ines Guillot, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
- madame Marie Renaud, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
- madame Catherine Nofre, responsable d'équipe pôle emploi Béziers Courondelle
- madame Laure Heras-Lajunta, responsable d'équipe pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- monsieur Jean Jacques Rosado, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Magali Dussel, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Dorothée Roc, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Céline Decanis, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Josephine Legier, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Anne Sellin, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Emilie Manna, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Laurence Malleron, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Emilie Besson, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Sophie Volle, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Sandrine Mestressat Dit Cassou, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Delphine Fleury, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- monsieur Fabien Petitjean, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
- madame Isabelle Sommier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Céline Gardes, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Géraldine Liconnet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Seddik Houari, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Frédéric Clément, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Sigismond Hoffmann, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Jean-François Metrals, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Brigitte Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Cindy Beugnot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Marie Agnès Recordier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Caroline Sarran, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sophie Robin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Lydia Lescot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur Frédéric Douard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur John Arnould, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Marine Chaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Clara Verriest, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Christelle Balard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Michèle Bouquet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Linda Pellet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille

- madame Marion Vieira Ricard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Paola Scano, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Farad Beldjoudi, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas
- monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- madame Sandrine Veyrinque, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- madame Lamia Eveno, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de pôle emploi Sète

Direction territoriale Pyrénées-Orientales

- madame Sophie Lesteur, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
- madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
- monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
- monsieur Laurent Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
- madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
- monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclé
- madame Stéphanie Michaux, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclé
- monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclé
- madame Marie Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
- madame Laure Michot, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
- madame Virginie Bataille, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Sophie Andres, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- monsieur Mickaël Bansept, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Marie Laure Dupuy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Héléne Aourarh, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Christine Rosell, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Kitty Benezech, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Martine Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Nicolas Pesquet, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Jean François Delporte, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
- madame Carole Maillard, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
- madame Nydia Touam, responsable d'équipe de pôle emploi Prades

Direction territoriale Tarn / Aveyron

- madame Stéphanie Simon, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
- monsieur Lambert Dalbies, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
- monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
- monsieur Benoit Manuel, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
- madame Marie Héléne Combacau, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- madame Delphine Bilhoto Nogueira, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- monsieur Marc Ginestet, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
- monsieur David Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
- madame Elsa Calleja, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
- madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
- madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
- madame Clotilde Galtier, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
- madame Laurence Farges, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- monsieur Joël Guirao, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- madame Laurence Brun, responsable d'équipe de pôle emploi Albi

- madame Laurence Metzger, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
- monsieur Alexis Mouret, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
- madame Emmanuelle Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
- monsieur Fabrice Ponset, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
- monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
- madame Nadège Nonorgues, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
- madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
- monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux
- monsieur Nicolas Malhomme, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux

Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne

- madame Céline Delorme, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Sophie Molinié, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Anne Cavallini, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Christelle Robert, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
- madame Colette Ansel, responsable d'équipe de pôle emploi Souillac
- madame Valérie Chadelaud, responsable d'équipe de pôle emploi Souillac
- monsieur Jean Yves Guiot, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Rachel Gil, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Christelle Alrivie, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- monsieur Jean Philippe Vanhaecke, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Céline Sibue, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Claudine Munoz, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac

Direction territoriale Gers / Hautes-Pyrénées

- monsieur David Gracia, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
- madame, Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
- monsieur Sébastien Pieters, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
- monsieur Damien Lafont, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
- madame Aïcha Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
- monsieur Alexandre Laffont, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
- madame Aïcha Lombardot, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
- monsieur Jean Christophe Gaillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
- madame Michelle Martel, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
- monsieur Thibault Charron, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
- madame Béatrice Sartegou, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
- madame Dominique Poujol, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Sabine Portefaix, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Marie Ferran, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Christelle Viard, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- madame Karine Dubie, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- madame Christine Nadal, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées

Direction territoriale Haute-Garonne

- madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Laure Cantan, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Christine Page, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Alexandra Camacho, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Nadine Agnès Lagraverre, responsable d'équipe pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Valérie Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome

- madame Valérie Villemur, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Joëlle Rimailot, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Manon Campo, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Amandine Chassignolle, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Occitane
- madame Christine Ordy Lalanne, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Occitane
- madame Pascale Bonevie, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Sandra Barone, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Dorothee Hamelin, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Marie Ange Uebelhart, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- monsieur François Pires, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Carine Roptin, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Emmanuelle Médina Foussadier, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Corinne Desroches, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- monsieur Gérald Leplay, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Audiovisuel Spectacle et International
- madame Cécile Martin, responsable d'équipe de pôle emploi La Cartoucherie
- madame Françoise Tribut, responsable d'équipe de pôle emploi La Cartoucherie
- madame Nathalie Ribère, responsable d'équipe de pôle emploi La Cartoucherie
- monsieur Jean François Marolda, responsable d'équipe de pôle emploi La Cartoucherie
- madame Nathalie Soria, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- monsieur Michel Hoarau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Emmanuelle Pintre, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Sophie Castagne, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Pascale Tardivon, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Sandra Le Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Nathalie Levigne, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Isabelle Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Céline Condoumy, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Anne Durou, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Valérie Kempa Greneux, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Emilie Xixonet, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- monsieur Frédéric Imbert, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- monsieur Jamil Benlahassen, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Anne Pellarrey, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Amandine Rouby Valette, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- monsieur André Franzen, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Patricia Barlet, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Virginie Piérard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Karine Comin, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Gaele Larroque, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais

§ 4- référents métier

Direction territoriale Aude / Ariège

- monsieur Alain Sampietro, référent métiers de pôle emploi Carcassonne
- madame Claudine Delsol, référente métiers de pôle emploi Narbonne

- madame Christel Arabeyre, référente métiers de pôle emploi Narbonne
- monsieur Gilbert Rasse, référent métiers de pôle emploi Narbonne
- madame Virginie Dessinges, référente métiers de pôle emploi Lézignan
- madame Ingrid Blume, référente métiers de pôle emploi Castelnaudary
- madame Geneviève Boutière, référente métiers de pôle emploi Limoux
- madame Laetitia Aloui, référente métiers de pôle emploi Foix
- madame Maud Duchemin, référente métiers de pôle emploi Lavelanet
- madame Delphine Carrola, référente métiers de pôle emploi Pamiers
- madame Martine Combier, référente métiers de pôle emploi Saint Girons

Direction territoriale Gard / Lozère

- madame Danielle lenny, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
- madame Nathalie Ferre, référente métiers de pôle emploi Alès Gardon
- madame Violette Sichere, référente métiers de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Hélène Nogueira, référente métiers de pôle emploi Mende
- madame Michèle Donelli, référente métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
- monsieur Wafaa Mebarki, référent métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Aurore Mardille Vidal, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Karine Dumont, référente métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Sophie Caron, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- monsieur Ghislain Fourcadier, référent métiers de pôle emploi Vauvert
- monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de pôle emploi Le Vigan
- monsieur Hervé Martin, référent métiers de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- madame Mathilde Bucard, référente métiers de Pôle emploi Beaucaire

Direction territoriale Hérault

- madame Muriel Sireyjol, référente métiers de pôle emploi Agde
- madame Nathalie Bastoul, référente métiers de pôle emploi Agde
- madame Virginie Ourahli, référente métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Paul Vallve, référent métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
- madame Agnès Lacroux, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Sarah Semhoun, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Jeannine Verdeil, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Sylvie Alégret, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
- madame Odile Schaller, référente métiers de pôle emploi Lunel
- madame Marie Gianordoli, référente métiers de pôle emploi Lunel
- madame Françoise Argenson, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- monsieur Luca Di Bari, référent métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Marie Elisabeth Planes, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Catherine Munteanu, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Laurence Cordier, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sylvia Pechenart, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
- madame Dominique Lezaud, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
- madame Isabelle Thouron, référente métiers de pôle emploi Pézenas
- monsieur Sébastien Ganvey, référent métiers de pôle emploi Pézenas
- madame Fabienne Batinelli, référente métiers de pôle emploi Sète
- madame Catherine Bariolle, référente métiers de pôle emploi Sète
- madame Nathalie Rousselle, référente métiers de pôle emploi Sète

Direction territoriale Pyrénées-Orientales

- madame Virginie Wiczorek, référente métiers de pôle emploi Argelès
- madame Sylvie Alvarez, référente métiers de pôle emploi Céret
- madame Ingrid Anfruns, référente métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
- monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
- madame Stéphanie Vivenzi, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
- madame Elisabeth Parra, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens

- monsieur David Condoret, référent métiers de pôle emploi Perpignan Polygone
- monsieur Tony Weis, référent métiers de pôle emploi Prades

Direction territoriale Tarn / Aveyron

- madame Sandrine Scattolin, référente métiers de pôle emploi Castres
- monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de pôle emploi Graulhet
- madame Virginie Bardou, référente métiers de pôle emploi Albi
- madame Nathalie Deltrieu, référente métiers de pôle emploi Aussillon Mazamet
- madame Cécile Etienne, référente métiers de pôle emploi Carmaux
- monsieur Patrice Bras, référent métiers de pôle emploi Decazeville
- madame Audrey Rollet, référente métiers de pôle emploi Gaillac
- madame Sahida Ayeva, référente métiers de pôle emploi Gaillac
- madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de pôle emploi Villefranche de Rouergue
- madame Lydia Frayssinhes, référente métiers de pôle emploi Rodez
- madame Justine Ruinart Roussaly, référente métiers de pôle emploi Millau

Direction territoriale Lot /Tarn et Garonne

- monsieur Louis Antoine Vergnaud, référent métiers de pôle emploi Montauban Albasud
- madame Natacha De La Ballina, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
- monsieur Alain Calmon, référent métiers de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Mary Eve Budin, référente métiers de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Marie Pierre Bousquet, référente métiers de pôle emploi Figeac
- madame Adeline Tremouille, référente métiers de pôle emploi Souillac

Direction territoriale Gers / Hautes-Pyrénées

- monsieur Marc Gabarret, référent métiers de pôle emploi Auch
- monsieur David Lopes, référent métiers de pôle emploi Isle Jourdain
- madame Catherine Rabatel, référente métiers de pôle emploi Condom
- madame Valérie Tourancheau, référente métiers de pôle emploi Lannemezan
- madame Nathalie Chaim, référente métiers de pôle emploi Lourdes
- madame Véronique Menvielle, référente métiers de pôle emploi Tarbes Arsenal
- madame Carine Puyo, référente métiers de pôle emploi Tarbes Pyrénées

Direction territoriale Haute-Garonne

- madame Carole Souza, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
- monsieur Jordy Grammontin, référent métiers de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Rosine Pietravalle référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Anne Frosini, référente métiers de pôle emploi Toulouse Occitane
- madame Agnès Desplanque, référente métiers de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Martine Raynal, référente métiers de pôle emploi Castelnau
- madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de pôle emploi Muret
- madame Céline Gonzalez, référente métiers de pôle emploi La Cartoucherie
- madame Isabelle Riera, référente métiers de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Christelle Fis, référente métiers de pôle emploi Toulouse la Plaine
- madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de pôle emploi Blagnac
- monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de pôle emploi Labège
- madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Adélaïde Bernard, référente métiers de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Nathalie Leduc, référente métiers de pôle emploi Saint Jean
- madame Emilie Cugnet, référente métiers de pôle emploi Villefranche de Lauragais

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Oc n° 2021-48 DS Agences du 6 septembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 15 septembre 2021

Thierry Lemerle,
directeur régional
de Pôle emploi Occitanie